



Compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2020

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT -Mme Joëlle PAHIN – Mme Stéphanie PACCHIOLI (arrivée à 19 h 40)- Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Chantal PIGNAUT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – Mr Jean-François GOUX – Mr Frédéric MAURICE – Mme Marie-Eve LOUX (arrivée - Mr Sébastien ALZINGRE– Mr Antoine MONNIER

Avaient demandé à excuser leur absence :

Mr Francis USARBARRENA qui donne procuration à Mr Frédéric MAURICE
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER
Mr Christopher BOREANIZ qui donne procuration à Mr Antoine MONNIER

La séance est ouverte à 19 h 33

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à l'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020
2. **Commission communale des impôts** – proposition d'une liste de personnes à transmettre à l'administration fiscale pour siéger à cette instance
3. **FINANCES** – adhésion au groupement d'achat de granulés de bois proposé par le SYDED
4. **FINANCES** – taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – substitution du SYDED pour la perception de cette taxe
5. **PERSONNEL** – suppression de postes suite à départs en retraite
6. **PERSONNEL** - liste des emplois communaux au 15 juillet 2020
7. **PERSONNEL** – autorisation à monsieur le maire de signer la convention de mise à disposition de l'éducatrice sportive au profit de la communauté de communes des deux vallées vertes pendant les vacances scolaires pour l'année 2020.2021
8. **PERSONNEL** – rectification de la délibération 2020.51 à la suite d'une erreur matérielle dans le calcul de la gratification d'un étudiant stagiaire
9. **FINANCES** – subventions 2020 accordées aux associations
10. **FINANCES** – commune - budget 2020 – vote
11. **FINANCES** – budget 2020 du lotissement de la Loge - vote
12. **PETITE ENFANCE** – autorisation à monsieur le maire de signer la convention de partenariat pour le LAEP « Jardin Kiroule » avec le Département du Doubs, la CAF et les maires partenaire et les conventions de mise à disposition des locaux pour l'année 2020.
13. **AFFAIRES DIVERSES**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020

Le compte-rendu du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Commission communale des impôts – proposition d'une liste de membres à transmettre à l'administration fiscale

La commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe en :

- donnant chaque année son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficient de localisation)
- signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Elle se réunit une fois par an à la demande du directeur régional ou départemental des finances publiques, sur convocation du maire.

Elle se compose du maire, membre de droit et président et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne
- avoir dix-huit ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, CFE)
- être familiarisés avec les circonstances locales et fiscales.

La loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié hors de la commune ainsi que celle de désigner un propriétaire forestier.

Le directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires à partir d'une liste de trente-deux noms validée en conseil municipal et en informera monsieur le maire.

La liste proposée est la suivante :

Madame LOHSE Martine
Monsieur LAURENT Michel
Madame PAHIN Joëlle
Monsieur Francis USARBARRENA
Madame Stéphanie PACCHIOLI
Monsieur Laurent TOURTIER
Monsieur Yves BOITEUX
Monsieur Didier COMTE
Monsieur Claude BOURIOT
Madame Marie-Sophie POFILET
Madame Catherine PETREQUIN
Madame Chantal PIGNAUT
Madame Nathalie BELZ

Madame Céline POLLIEN-CHANVIN
Madame Christelle PIRANDA
Monsieur Jean-François GOUX
Monsieur Frédéric MAURICE
Madame Christelle VAUCLAIR
Monsieur Sébastien ALZINGRE
Madame Marie-Eve LOUX
Monsieur Pierre SCHIFFMANN
Monsieur Rémy NAPPEY
Monsieur Jean-Pierre GREMION
Monsieur Alain PERTUISET
Monsieur Gérard GIBOULOT
Monsieur Roland DUBOIS
Monsieur Jacques CERTIER
Monsieur Thierry RACINE
Monsieur André JOUFFROY
Monsieur Guy PLAGNOL
Madame Noëlle NOUALS
Monsieur André LAVILLE

Le conseil municipal, par 21 voix, valide la liste telle que proposée ci-dessus.

Arrivée de Mmes PACCHIOLI et LOUX à 19 heures 40

3.SYDED – adhésion au groupement d’achat de granulés de bois

Le SYDED a décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments, dont il en sera le gestionnaire. Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, la commune de Pays de Clerval assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe *en annexe 1*, qui doit être validée et signée par chacun des membres du groupement.

Considérant que la commune est susceptible d'utiliser des granulés bois pour la chaufferie du futur espace de rencontres et d'échanges culturels, il est proposé au conseil municipal d'intégrer ce groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés bois ;**
- **accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement , autorise monsieur le maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;**
- **accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.**

4. FINANCES – taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – substitution du SYDED pour la perception de cette taxe

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, comportant notamment une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité perçue par les communes (ou les syndicats compétents) et les départements.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est une taxe appliquée aux particuliers qui ont souscrit une puissance inférieure à 250 KVA.

Cette taxe est indépendante du montant de leur facture d'électricité, alors que l'ancienne était proportionnelle au montant total de celle-ci (coût de la consommation, de l'acheminement et de l'abonnement) et n'est plus indexée sur l'évolution des tarifs de l'électricité.

Les communes de moins de 2000 habitants doivent reverser cette taxe au SYDED.

Les communes de plus de 2000 habitants choisissent de reverser ou non cette taxe au SYDED.

Cette taxe a été mise en place à l'Isle-sur-le-Doubs en 2010 avec un coefficient multiplicateur de 1. Le coefficient a été porté à 2 par délibération 2015.53, ce qui rapporte une recette de 15 000.00 euros par an.

La collectivité a la possibilité de délibérer pour confier la gestion de cette taxe au SYDED.

Dans ce cas, les changements sont les suivants :

Le taux appliqué est de 6, ce qui implique une augmentation de la facture pour l'abonné de 2,21 %.

Le SYDED reverse 35 % de la somme perçue à la commune, soit environ 15 000 € par an, soit l'équivalent de la recette actuelle.

Le fait de transférer cette taxe au SYDED rend la commune éligible à de nouvelles aides :

- Accès aux fonds de la transition énergétique :
 - Rénovation des bâtiments publics : pour la chaufferie de l'EREC estimée à 60 k€, l'aide du SYDED sera de 25 %, soit 15 k€, idem pour l'installation photovoltaïque. **Aucune aide possible en cas de non-transfert de la TCFE.**
Deux dossiers sont éligibles chaque année.
 - Création d'installations d'énergies et de chaleur renouvelables
 - Tarification spéciale pour les prestations d'assistance du SYDED aux communes
- Les subventions d'éclairage public sont bonifiées de 10 %

Au vu des projets à venir (EREC de la Halle aux Grains, groupe scolaire Bourlier, ateliers municipaux, enfouissements des réseaux secs, etc...), le conseil municipal, par 22 voix POUR et une abstention, valide la gestion de la TCFE au SYDED

4. PERSONNEL – suppression de postes pour donner suite aux départs en retraite

Le conseil municipal, a fixé le 12 avril 2019, lors de la séance budgétaire la liste des emplois communaux.

Suite aux départs en retraite de trois agents depuis juin 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer trois postes statutaires :

- Un poste de rédacteur principal de première classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le comité technique auprès du centre de gestion a émis un avis favorable à ces trois suppressions.

5. PERSONNEL - liste des emplois communaux au 15 juillet 2020

La liste des emplois communaux au 15 juillet 2020 s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	
Filière technique				
Ingénieur territorial	A	1	1	
Technicien territorial	B	2	1	1
Agents de maitrise	C	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	10	2
Adjoint technique	C	7	6	3
Filière culturelle				
Bibliothécaire	A	1	1	
Filière sociale				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	1
Filière sportive				
Educatrice des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	

Soit un total de 36 postes statutaires, 31,83 Equivalent temps plein qui se répartissent comme suit :
28 titulaires

2 stagiaires
4 contractuels
et deux postes non pourvus (technicien territorial et agent de maîtrise).

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste des emplois communaux au 15 juillet 2020 telle que présentée ci-dessus.

6. PERSONNEL – autorisation à monsieur le maire de signer la convention de mise à disposition de l'éducatrice sportive au profit de la communauté de communes des deux vallées vertes pendant les vacances scolaires pour l'année 2020.2021.

La communauté de communes des deux vallées vertes a repris la totalité de la compétence « extrascolaire » depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'éducatrice territoriale sportive de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs est mise à disposition des centres de loisirs sans hébergement proposés par la communauté de communes des deux vallées vertes à chaque période de vacances scolaires, à raison de six semaines (1 semaine en octobre, 1 en hiver, 1 au printemps et 3 en été).

L'agent a donné son accord ; une convention doit être établie entre les deux collectivités pour définir les termes de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent pour l'année 2020.2021, du 19 octobre 2020 au 31 juillet 2021.

7. PERSONNEL – rectification de la délibération 2020.51 à la suite d'une erreur matérielle dans le calcul de la gratification d'un étudiant stagiaire

Une erreur matérielle a été commise dans le calcul de la gratification qui a été fait sur une présence de sept jours en juin alors que le stagiaire n'a été présent que deux jours.

La gratification s'élève donc à 655.20 euros et non 791.70 euros pour la totalité de la période.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rectification de la délibération 2020.51 et confirme que la gratification versée au stagiaire sera de 655.20 euros et non 791.70 euros comme indiqué dans la délibération.

8. FINANCES – subventions 2020 accordées aux associations

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les montants des subventions attribuées.

Ne prennent pas part au vote : Didier COMTE, Catherine PETREQUIN, Nathalie BELZ, Christelle PIRANDA, Frédéric MAURICE, Sébastien ALZINGRE, Marie-Eve LOUX et Antoine MONNIER

La commission propose de maintenir la même somme qu'en 2019 pour les sommes inférieures à 200.00 euros et de diminuer de 15 % la somme allouée

en 2019 pour les autres associations, en raison de la crise sanitaire, sauf pour l'association la Chatière pour laquelle un engagement avait été pris et pour les associations à caractère social (solidarité femme et IDEFF).

Le conseil municipal, par quinze voix POUR, décide d'attribuer les subventions aux associations l'isloises pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessous

associations	demande 2020	décision 2020
ACCA	100.00	100.00
AIDDES	150.00	100.00
AFM	/	/
ASMI (athlé)	1 650.00	1 360.00
Badminton	1 200.00	765.00
Amicale Sapeurs-Pompiers	700.00	595.00
ASP/Commission secourisme	300.00	255.00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE	700.00	560.00
BASKET-CLUB	1 500.00	1 190.00
C.A.T.M	/	/
CLUB DU DOUBS L'ISLOIS	100.00	100.00
CLUB KARATÉ	1 500.00	1 020.00
COMITE DES FÊTES	600.00	510.00
CUBA COOPERATION	500.00	100.00
DOJO-CLUB L'ISLOIS	2 800.00	2 380.00
DONNEURS DE SANG	/	/
DOUBS GENEALOGIE	/	/
ÉCLAIREURS DE FRANCE	350.00	200.00
ECURIE COMTOISE	2 000.00	100.00
F.C.I	2 800.00	2 380.00
FCPE	/	/
F.N.A.T.H	180.00	120.00
F.S.E COLLÈGE	600.00	510.00
LES DIX QUI DANSENT	300.00	100.00
LES MURMURES DU DOUBS	400.00	255.00
LIGUE CANCER	/	/
Musique des isles du Doubs	2 000.00	1 700.00
PECHE COMPETITION	/	/

PEINTURE AU FEMININ	110.00	110.00
PERCUT'GYM TWIRL	2 600.00	1 870.00
Pétanque Club	500.00	255.00
PING PONG CLUB	900.00	765.00
Prévention routière	/	/
REV'ÉVASION	400.00	340.00
SECTION JEUNES POMPIERS	1 000.00	807.50
SPA - La Chattière	2 000.00	2 000.00
SOLIDD	300.00	270.00
SOUVENIR Français	200.00	100.00
TENNIS CLUB	1 500.00	1 275.00
U.N.C	200.00	100.00
VELO CLUB	120.00	120.00
VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	350.00	350.00
ZUMBA	dissolution de l'association	dissolution de l'association
Solidarité femmes	1 897.00	1 150.00
IDEFF	1 600.00	600.00
	34 107.00	24 512.50

9. FINANCES – commune - budget 2020 – vote

Article	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
Total 011	Charges à caractère général	766 610,00
Total 012	Charges de personnel	1 327 721,00
Total 022	Dépenses imprévues	5000,00
Total 023	Virement à section investissement	278 752,67
Total 014	Atténuation de produits	0,00
Total 65	Autres charges gestion courante	453 866,11
Total 66	Charges financières	17 625,00
Total 67	Charges exceptionnelles	33 620,00
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	19 468,71
Total dépenses + opérations d'ordre		2 902 663,49
Article	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
Total 002	excédent antérieur reporté	227 191,66
Total 013	atténuation de charges	60 000,00
Total 70	produits des services	113 317,00
Total 73	impôts et taxes	1 719 315,83
Total 74	dotations et participations	696 839,00
Total 75	autres produits de gestion courante	71 000,00
Total 76	produits financiers	0,00
Total 77	produits exceptionnels	15 000,00
Total 042	Opération d'ordre entre section	0,00
Total recettes fonctionnement		2 902 663.49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020			
01	Solde d'exécution		236 494,03
102291/040	reprise fctva fonct		
041	opérations d'ordre entre sections	Opérations patrimoniales	104 043,27
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		110 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		53 925,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		2 026 835,00
Total dépenses investissement			2 531 297,30

R - Crédits de reports	19925,00	
------------------------	----------	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020		
Compte		BP 2020
001	Solde d'exécution	
021	Virement de section de fonctionnement	278 752,67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 468,71
041	Opérations d'ordre patrimoniales	104 043,27
10	Dotations fonds divers réserves	403 272,55
13	Subventions d'investissement	437 151,20
16	Emprunts et dettes assimilées	1 190 358,90
024	Produits des cessions	98 250,00
027	Immobilisations financières	0,00
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00
Total recettes investissement		2 531 297,30

RR – recettes de reports	29146,68	
--------------------------	----------	--

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

10.FINANCES – budget 2020 du lotissement de la loge - vote

Dépenses d'exploitation		
002	Déficit antérieur reporté	845,90
011	charges à caractère général	13000,00
023	virement à section investissement	187 783,05
042	Annulation du stock initial	187 783,05
Total des dépenses de fonctionnement		389 412,00
Recettes d'exploitation		
070	vente produits	217 000,00
042	Constatation du stock final	187 783,05
Total des recettes de fonctionnement		404 783,05
Dépenses d'investissement		
001	Déficit antérieur reporté	187 783,05

040	Constatation du stock final	187 783,05
Total des dépenses d'investissement		375 566,10

Recettes d'investissement		
021	virement section fonctionnement	187 783,05
040	Annulation du stock initial	187 783,05
Total des recettes d'investissement		375 566,10

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget du lotissement de la Loge 2020 tel que présenté ci-dessus.

11. PETITE ENFANCE – autorisation à monsieur le maire de signer la convention de partenariat pour le LAEP « Jardin Kiroule » avec le Département du Doubs, la CAF et les maires partenaire et les conventions de mise à disposition des locaux pour l'année 2020

Le conseil départemental validera le renouvellement de la convention de partenariat relative au lieu d'accueil parents enfants « Jardin Kiroule » avec les communes de L'Isle-sur-le-Doubs, Arcey, Montenois et Onans pour l'année 2020 à la commission permanente du 28 septembre prochain.

Le conseil municipal a pris connaissance de cette convention qui définit les conditions de fonctionnement du LAEP :

- Le Département met à disposition ses travailleurs sociaux, à raison de deux professionnels par séance et une demi-journée par semaine afin d'assurer la fonction d'accueillant sur chacun des sites ;
- Les communes mettent à disposition les locaux pour faire fonctionner le LAEP « Jarkin Kiroule » et en assument les charges courantes ;
- La commune de L'Isle-sur-le-Doubs, porteur du LAEP, prend à sa charge les frais de mise à disposition par la CC2VV de l'éducatrice territoriale de jeunes enfants affectée à l'animation du relais « petite enfance », à raison de 2 heures par semaine pour assurer la mission de coordinatrice de ce service ;
- La CAF apporte son soutien financier au titre des prestations de services (PSO et Contrat enfance jeunesse) ;

Cette convention est établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention de partenariat et autorise monsieur le maire à signer toutes les conventions se rapportant à la gestion du lieu d'accueil enfants parents, convention de partenariat et conventions de mise à disposition de salles.

12.AFFAIRES DIVERSES

Cimetière : Monsieur Yves BOITEUX, conseiller délégué, en charge du cimetière demande la mise en place d'une procédure de reprise des concessions en situation d'abandon

Ecluse du centre-ville : des contacts seront pris avec VNF pour améliorer son entretien et l'embellir.

Fête patronale : son organisation est autorisée en respectant le protocole sanitaire imposé par la Préfecture ; les commerçants forains ne se sont pas encore manifestés.

Une demande d'organisation **d'une braderie** en septembre a été présentée par l'association des commerçants non sédentaires Nord Franche-Comté.

Prochain conseil municipal : vendredi 28 août 2020

La séance est levée à 21 h 52.